DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Tours

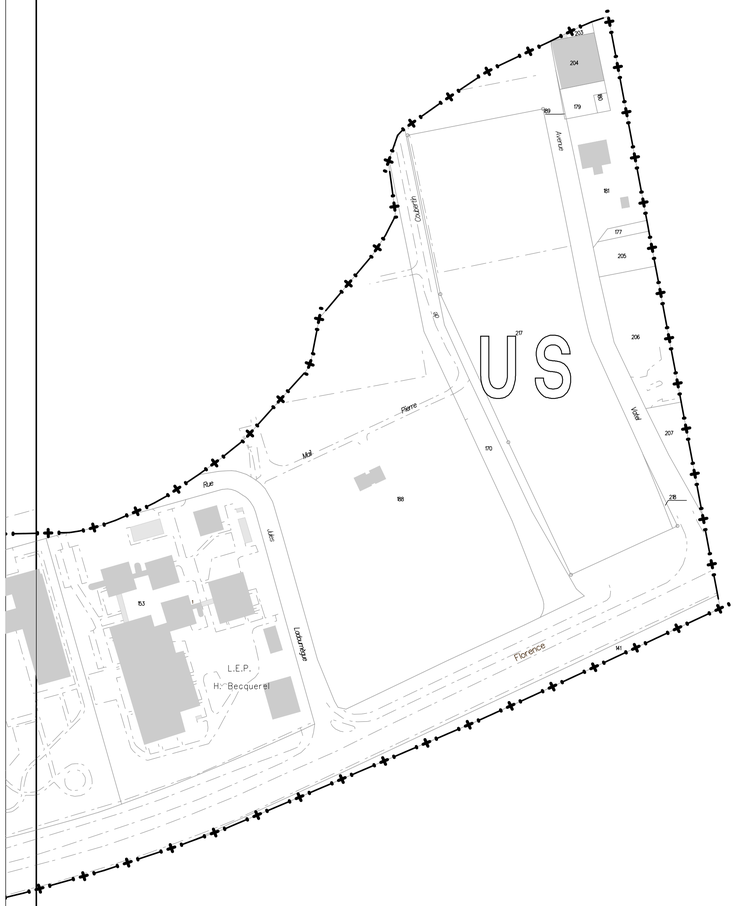

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

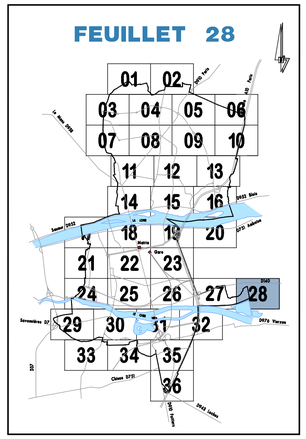

Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction			
Ech : 1/2000	Réf : PLU_DPP_28	Dess : SR/TB	Suivi : CPO
11/07/11	A	PLU approuvé au C.M. du 11/07/2011	
Date	Indice	Modifications	
	B		
	C		
	D		

LEGENDE DPP

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- UNESCO – Val de Loire
- Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- Périmètre d'attente de projet (Article L123-2-a du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de Plan de Masse
- Arbre isolé à conserver
- Espace boisé classé
- Eléments paysagers (Article L 123 1-7 du Code de l'Urbanisme)
- Plantations à réaliser au titre d'obligation paysagère
- Terrain cultivé en zone urbaine à protéger
- Espace public à créer
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Servitude de passage piéton (tracé indicatif)
- Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- Emplacement réservé pour les liaisons douces
- Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- Elargissement de voirie Largeur de voirie (en mètres)
- Recul pour bâtiments autres qu'habitation (12 mètres) Recul pour habitation (22 mètres) Emprise des voies et zone non aedificandi
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve Largeur de voirie (en mètres)
- Emprise RDC + 1er étage à 100%
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L 123 1-7 du C. Urb)
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L 123 1-7 du C. Urb)
- Bastion à conserver

« Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2008 »

Trac le 19/07/11